



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/755/Add.2  
29 juin 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

Quarante-neuvième session  
Point 116 a) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES  
DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT : FORCE DES  
NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

Rapport de la Cinquième Commission (Partie III)

Rapporteur : M. Larbi DJACTA (Algérie)

### I. INTRODUCTION

1. Les précédentes recommandations de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 116 a) de l'ordre du jour, intitulé "Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement", figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/49/755 et Add.1.

2. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des rapports du Secrétaire général (A/49/553/Add.1) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/49/785/Add.1 et Add.1/Corr.1).

3. La Commission a examiné plus avant cette question à ses 56e et 58e séances, les 14 et 23 juin 1995. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/49/SR.56 et 58).

### II. EXAMEN DU PROJET DE DÉCISION A/C.5/49/L.51

4. À la 58e séance, le 23 juin, le Vice-Président a présenté, sur la base de consultations officieuses, un projet de décision intitulé "Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement" (A/C.5/49/L.51).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/49/L.51 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Financement de la Force Nations Unies chargée  
d'observer le dégagement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

Ayant à l'esprit la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, en date du 31 mai 1974, par laquelle le Conseil a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, et les résolutions postérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 996 (1995) du 30 mai 1995,

Rappelant sa résolution 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974, relative au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, et ses résolutions postérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 49/225 du 23 décembre 1994,

Décide qu'il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres pour toute nouvelle prorogation du mandat que pourra approuver le Conseil de sécurité leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 805 000 dollars (soit un montant net de 891 000 dollars) se rapportant à la période allant du 1er décembre 1993 au 30 novembre 1994 inclus.

-----

---

<sup>1</sup> A/49/553/Add.1.

<sup>2</sup> A/49/785/Add.1 et Add.1/Corr.1.